

Un nouveau passeport sécurisé, le passeport biométrique

Pour plus d'informations, consultez le site :
www.interieur.gouv.fr



NAISSANCE D'UN NOUVEAU TITRE SECURISE

Pourquoi ?

- Pour rendre le passeport encore plus sûr.
- Pour faciliter les démarches des usagers et raccourcir les délais de délivrance.
- Pour appliquer les normes européennes prévues par le règlement européen du 13 décembre 2004.

Quand ?

- Sa délivrance a débuté le 31 octobre 2008 dans l'Oise. Sa généralisation s'effectue progressivement sur l'ensemble du territoire français et dans 212 représentations diplomatiques de la France à l'étranger. Ce dispositif sera totalement opérationnel, au plus tard le 28 juin 2009.

Où ?

- Plus de 2 000 communes réparties dans tous les départements et collectivités d'outre-mer (COM) sont concernées et seront équipées au total de 3 500 stations d'enregistrement.
- Des stations mobiles sont également prévues (une par département) pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite ou qui ne peuvent se déplacer.
- 212 représentations diplomatiques de la France à l'étranger peuvent délivrer un passeport biométrique aux ressortissants français, de passage ou résidant à l'étranger.

Comment ?

- Le passage au passeport biométrique est progressif et sans date butoir pour l'utilisation des passeports en cours de validité.

► **Les titulaires des actuels passeports pourront donc continuer à les utiliser jusqu'à leur date d'expiration. De plus, la détention d'un passeport reste facultative, comme elle l'était auparavant**

► **La validité d'un passeport biométrique est de 10 ans pour les adultes et 5 ans pour les mineurs.**

DES AMELIORATIONS POUR L'USAGER

- C'est **la mairie qui enregistre** le dossier pour l'envoyer en préfecture **par voie numérique**, ce qui a pour effet de **réduire les délais** d'obtention (du moment de l'enregistrement de la demande à la remise du document à l'intéressé).
 - ▶ **L'objectif est de passer à un délai moyen d'environ une semaine pour le passeport biométrique, alors qu'il était précédemment de 2 à 3 semaines pour un passeport électronique.**
- Le demandeur bénéficie d'un meilleur suivi de son titre. Il est averti de sa disponibilité par courrier électronique ou postal, par SMS ou par téléphone.
- Les démarches peuvent être effectuées dans l'une des 2 000 mairies équipées sur le territoire français et dans les représentations diplomatiques de la France à l'étranger équipées, quel que soit le lieu d'habitation du demandeur.
- Les équipements en mairie permettent de prendre sur place les photos du demandeur, ce qui garantit une prise de vue conforme aux normes de sécurité internationale. Il est néanmoins possible de venir avec ses propres photos, à condition qu'elles soient conformes aux normes internationales.
- Une attestation de remise, qu'il est conseillé de conserver séparément du passeport, permettra de faciliter les démarches en cas de vol, de perte ou de renouvellement du titre.

UN NOUVEAU PASSEPORT PLUS SUR ET PLUS PERFORMANT

- De nouvelles garanties techniques apportent une sécurité supplémentaire contre l'usurpation d'identité, les falsifications et le terrorisme international :
 - ▶ **Les documents fournis sont conservés séparément les uns des autres et protégés par cryptage.**
 - ▶ **Davantage de points de sécurité :**
 - ◆ Une puce électronique qui comportera :
 - la photo numérique,
 - l'image de deux empreintes digitales du titulaire (à partir de l'âge de 6 ans).
 - ◆ Au moment de la demande, **les empreintes de 8 doigts** seront **numérisées**, pour éviter toute tentative de fraude en cas de perte ou de renouvellement du titre. De plus, lors de sa remise, un contrôle technique sera effectué.
 - ◆ Une bande de lecture optique MRZ permettra aux personnels habilités de contrôler les données du titre, lors des déplacements du titulaire du passeport.
 - ▶ **Respect des libertés individuelles.**

Les données personnelles sont rigoureusement protégées. En effet, à titre d'exemple non exhaustif :

 - ◆ seuls les appareils de lecture spécifiquement autorisés pourront lire les données biométriques de la puce ;
 - ◆ grâce au dispositif d'authentification des appareils de lecture du passeport, seuls les personnels habilités pourront accéder aux données contenues dans le système de traitement des titres et sous conditions (préfectures et services consulaires lors de l'établissement des titres, ainsi que les forces de l'ordre pour la vérification et le contrôle d'identité).
 - ◆ Ces dispositifs ont reçu un avis favorable de la CNIL.

- De ce fait, le coût de gestion est un peu plus élevé.

Pour un adulte, le coût du passeport est de 89 € si les photos sont prises en mairie ou 88 € si l'utilisateur vient avec ses propres photos. Son coût est de 45 € (44 € si la photo est fournie par l'utilisateur) pour les 15-18 ans et de 20 € (19 € si la photo est fournie par l'utilisateur) pour les moins de 15 ans.